

Le 19 novembre 2024

Communiqué de Presse

La CARMF temporise sur la revalorisation du point de retraite pour 2025

Constatant de grandes incertitudes quant au contenu du projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2025 (PLFSS), dont certaines mesures pourraient avoir des impacts très négatifs pour les cotisants et pour les retraités, le Conseil d'administration de la CARMF a décidé à l'unanimité, le 16 novembre 2024, d'attendre d'en connaître la version définitive et donc de sursoir **jusqu'à la tenue de son prochain Conseil d'administration, soit le 25 janvier 2025** pour statuer sur le niveau de revalorisation du point, et donc des pensions du régime complémentaire pour 2025.

Pour rappel, la retraite des médecins est composée de trois régimes : le régime de base dont la valeur du point est fixée par l'État, le régime complémentaire entièrement géré par la CARMF, et le régime ASV géré par les syndicats médicaux et l'Assurance maladie. Ces régimes représentent respectivement 22 %, 45 % et 32 % de la retraite moyenne versée aux médecins qui s'élève en moyenne à 35 103 € par an.

La CARMF vous accompagne aux âges de votre vie

La CARMF gère l'ensemble des régimes obligatoires de retraite et de prévoyance des médecins libéraux (125 146 cotisants, 120 364 prestataires au 1^{er} janvier 2024). En 2023, elle a versé 3,47 milliards d'euros de prestations, ses recettes s'élevant à 3,21 milliards d'euros (dont 2,91 milliards d'euros de cotisation et 296,5 millions d'euros de résultat financier).

Contact presse :
Service communication - Grégoire Marleix
Tél : 01 40 68 33 81 - Fax : 01 40 68 32 23
E-mail : communication@carmf.fr